

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Plus belle la vitrine de Marseille 2024

Préambule

Afin de contribuer à l'attractivité du centre-ville de Marseille, l'Association Commerces Positifs organise depuis 5 ans, le concours « Plus belle la vitrine de Marseille » réservé aux commerçants et activités commerciales basés à Marseille. L'objectif est de mutualiser - à titre gracieux - la communication et de montrer au public la qualité et la variété des commerces, qui participent à la magie de Noël dans les rues de Marseille grâce à leurs décorations autour de ce thème.

Le principe est de distinguer sur photos les vitrines décorées sur le thème « Esprit de Noël - Fêtes de fin d'année ». Le public pourra « liker » les photos sur le compte Instagram de l'Association Commerces Positifs entre le 1er et le 24 décembre. Celle qui recueillera le plus de « likes » le 31 décembre à 23h59 remportera le prix du public. De plus, un jury composé de représentants de nos partenaires votera entre le 1er et le 13 janvier 2025 et désignera sur votes après délibérations, le prix de l'Esprit de Noël, le prix de la Créativité, et le prix Spécial du Jury.

Une communication sera organisée par l'Association Commerces Positifs qui bénéficiera sans contrepartie financière aux participants. La remise des prix et trophées devrait faire l'objet d'une conférence de presse à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix Marseille Provence (Palais de la Bourse), où les gagnants seront conviés.

Le concours se déroulera du 16 novembre au 31 décembre 2024. Les inscriptions et les photos des participants pourront être envoyées par mail dès le 16 novembre 2023. Les publications de 4 photos (maximum) de chaque commerce inscrit se feront sur le compte Instagram de l'Association Commerces Positifs. Les votes du public seront enregistrés du 1er au 31 décembre 2024.

Les prix suivants seront attribués et remis en janvier 2025 :

- **Prix du PUBLIC** : vote du public sur la page Instagram de l'Association Commerces Positifs
- **Prix de l'ESPRIT DE NOËL** : vote du jury
- **Prix de la CRÉATIVITÉ** : vote du jury
- **Prix du SPÉCIAL DU JURY** : vote du jury

Article 1 : Organisateur

L'Association Commerces Positifs dont le siège est situé 20 rue Armény, 13006 Marseille France (ci-après «l'organisateur») organise un jeu intitulé « Plus belle la vitrine » (ci-après le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

Cette opération est accessible via la page Instagram de l'association Commerces positifs @associationcommercespositifs et sur le site www.commerces-positifs.fr

Article 2 : Objet

Ce concours est organisé dans le cadre de l'opération « Plus belle la vitrine de Marseille ». Le thème des décorations est « Esprit de Noël » : sapins et branches de sapins, boules, guirlandes, étoiles, calendriers de l'avant, cadeaux emballés, chaussettes de cheminée, flocons, neige, bonhommes de neige, luges, traîneaux, pères Noël, rennes, ours, crèches, chocolats, bonbons/gourmandises de Noël... Les décors et illuminations des vitrines doivent obligatoirement

avoir trait aux traditions des fêtes de fin d'année en France ou en provenance d'autres pays. L'inscription au concours est gratuite.

Article 3 : Conditions de participation

- Acceptation du règlement : la participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée dans le respect de celui-ci.
- Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.
- Ce Jeu est ouvert aux commerces et activités commerciales basés à Marseille.
- Les commerçants participants doivent décorer leur(s) vitrine(s) et/ou devanture en respectant le thème imposé (Art.2), avoir terminé leur décoration pour le 1er décembre et la laisser jusqu'au 31 décembre inclus de l'année du concours.
- Les commerçants pourront proposer à leurs clients, ainsi qu'à leurs communautés sur leurs réseaux sociaux, de liker la publication de leur(s) vitrine(s) sur le compte Instagram de l'Association Commerces Positifs, sans avoir recours à des campagnes payantes, entre le 1er et les 31 décembre 2024.
- Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement de frais d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie) afférents à l'utilisation des décorations lumineuses présentées lors du présent concours, ni aucun frais d'achat d'objets de décoration.
- Les participants et gagnants bénéficieront des actions de communication associées au concours.
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable si ce concours devait être modifié ou annulé.
- Les lauréats de l'année précédente pourront participer au concours mais ne pourront pas être élus cette année.

Article 4 : Modalités et délai d'inscription

Pour concourir, les participants devront :

- S'inscrire au concours en répondant au questionnaire d'inscription numérique qui leur sera posé par les représentants de l'ACP et les étudiants BTS NDRC du Lycée Saint Exupéry mandatés par l'Association Commerces Positifs ou télécharger le bulletin de participation sur le site www.commerces-positifs.fr
- Envoyer 4 photos de leurs vitrines décorées avec leur coordonnées ou le bulletin de participation rempli, et les transmettre par mail à l'Association Commerces Positifs sur commercespositifs@gmail.com à l'attention de Mme Cyrille Gagliano
- Autoriser les représentants de l'Association Commerces Positifs ou les étudiants BTS NDRC du lycée Saint Exupéry à réaliser sur site des photos de leurs vitrines décorées.
- Autoriser l'Association Commerces Positifs à publier sur le compte Instagram de l'Association Commerces Positifs 4 photos ou vidéo de leurs vitrines décorées, réalisées par les membres de l'Association Commerces Positifs ou les étudiants BTS NDRC du lycée Saint Exupéry.
- Ou autoriser l'Association Commerces Positifs à publier sur le compte Instagram de l'Association Commerces Positifs 4 photos ou vidéo de leurs vitrines décorées réalisées par le(s) commerçant(s) participant(s).

- Les candidatures seront enregistrées du 16 novembre au 31 décembre 2024.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluations des vitrines prendront en compte les points suivants :

- Prix du public : chaque « like » sur le post comprenant les 4 photos ou vidéo des décorations de la (des) vitrine(s) de l'enseigne, sur le compte Instagram de l'Association Commerces Positifs, constituera un vote.

- Pour le jury : chaque membre du jury disposera d'un vote par catégorie comprenant un 1er et un 2ème choix, en cas d'égalité.

- Prix de l'Esprit de Noël
- Prix de la Créativité
- Prix Spécial du jury

Article 6 : Jury

Le Jury sera composé d'un membre organisateur du concours et des membres de nos partenaires.

Article 6bis : Prix du Jury

Un jury, désigné par les organisateurs, votera en se basant sur les photos suivant les critères énumérés précédemment. Le total des votes déterminera le gagnant. Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Article 7 : Prix du public

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans (vote sur Instagram) et sans obligation d'achat. Le vote du public se fait via le compte Instagram de l'Association Commerces Positifs @associationcommercespositifs. Date limite de dépôt du vote : le 31 décembre 2024. Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Article 8 : Remise des prix

Les trophées seront remis aux gagnants le 7 janvier 2024* au Palais de la Bourse - CCIAMP. Pour les lauréats absents, les trophées seront disponibles au siège de l'Association Commerces Positifs, 20 rue Armény 13006 Marseille, durant 60 Jours. Passé ce délai les trophées non retirés resteront la propriété de l'Associations Commerces Positifs.

Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lauréats du concours autorisent la presse à les photographier lors de la remise des prix.

*date sous réserve de modifications

Article 9 : Communication

L'Association Commerces Positifs est autorisée à photographier et/ou à diffuser les photos de tous les commerces qui participent à ce concours. Les photos pourront être intégrées sur différents supports imprimés ou numériques liés à la communication de l'association, pour une durée de 10 ans.

Les éléments pourront être transmis à la presse. Les lauréats autorisent la presse à publier les photos des vitrines réalisées à l'occasion du concours.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et photos dans le cadre de tout message ou manifestation événementielle, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du prix remis.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations collectées lors de l'organisation de l'animation elle-même dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : Dépôt du règlement et transmission

Le présent règlement entre en vigueur dès le 20 novembre 2023, date du début de l'opération "Plus belle la vitrine de Marseille" et sera révisable annuellement. Il est consultable en ligne à l'adresse www.commerces-positifs.fr

Ce règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante 20 rue Armény 13006 Marseille ou commercespositifs@gmail.com

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations (nom, adresse, numéro de téléphone et compte Instagram de l'enseigne ; nom/prénom et adresse du gérant). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront en faire la demande à la l'organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : commercespositifs@gmail.com, ou à l'adresse suivante : 20 rue Armény 13006 Marseille.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite par courrier électronique à l'adresse suivante : commercespositifs@gmail.com, ou à l'adresse suivante : 20 rue Armény 13006 Marseille. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Marseille.

Association Commerces Positifs